



Décision d'annulation de l'appel d'offres ouvert N°04/2017 du 24 Aout 2017 à 10h00

La Directrice Générale de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé (AURS).

- ✓ Vu le règlement relatif aux marchés publics de l'AURS, approuvé le 19 novembre 2014 ;
- ✓ Vu l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°04/2017 relatif à la réalisation de la charte architecturale et paysagère de la Ville de Salé ;
- ✓ Vu le paragraphe 1 de l'article 45 du règlement précité relatif aux marchés publics de l'AURS qui stipule : « l'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres » ;
- ✓ Vu l'alinéa (a) du paragraphe 1 de l'article 45 du règlement précité qui stipule que l'autorité compétente peut annuler l'appel d'offres : « lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées » ;
- ✓ Vu la note explicative faisant référence aux changements des données économiques et techniques présidant aux choix des prestations objets de l'appel d'offres en question, élaborée par l'AURS.
- ✓ Vu la nécessité de prendre en considération les nouvelles données et mutations du territoire objet du projet de la charte architecturale.

Décide

Article 1 : D'annuler l'appel d'offres ouvert n°04/2017 relatif à la réalisation de la charte architecturale et paysagère de la Ville de Salé.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT-SALÉ

Khaddouj GUENOU